

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Langue des signes francophone belge. - LSFB - UE4 » (code 843204U21D2) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale**

**A.M. 18-06-2020**

**M.B. 05-08-2020**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 6 mars 2020,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Langue des signes francophone belge - LSFB - UE4 » (code 843204U21D2) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'unité d'enseignement visée par le présent arrêté remplace l'unité d'enseignement de « Langue des signes - UF4 - niveau moyen » (code 843204U21D1).

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Bruxelles, le 18 juin 2020.

V. GLATIGNY,

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles